



## **PRIME DE PARTICIPATIONS et HEURES SUPPLÉMENTAIRES**

FO a rappelé à la direction, dans un courrier adressé au DG le 23/02/23, qu'elle se doit de calculer la prime de participation au bénéfice à attribuer aux salarié(es) !

**Or, à SOLEA en 2022, suite à un bénéfice conséquent en 2021, les salarié(es) n'ont rien perçu !!!!**

Rappelons que la prime de participation est calculé selon une formule légale bien précise sur l'exercice comptable de l'année précédente, et qu'elle est obligatoire dans les entreprises dont l'effectif est supérieur à 50 salariés.

FO attend un geste significatif car il s'agit d'un retour pécuniaire rétribuant le labeur quotidien de chaque salarié(e). Cette prime se doit d'être versé de manière uniforme à l'ensemble des salarié(es).

**FO ne manquera pas de vous tenir informé des suites données...**

## **CONTINGENT HEURES SUPPLÉMENTAIRES**

FO a également rappelé à la direction que lors du CSE du 25/11/22, que la réclamation suivante a été posée :

Réclamons pour l'exercice 2022 la communication du nombre de salariés qui a dépassé le contingent des 115 heures supplémentaires conventionnelles. Réclamons de savoir quelle gestion et contrepartie obligatoire en repos dû par l'employeur. Pour rappel des majorations ou compensations sont prévues en contrepartie pour les salariés pour toute heure accomplie au-delà du contingent annuel conventionnel de 115 heures. L.3120-30 du code du travail.

**FO demande avec effet rétroactif pour les 3 dernières années antérieures d'une régularisation aux salariés concernés.**

Nous attendons un engagement fort de la direction pour respecter la loi.

De nombreux sujets nous attendent encore dans un avenir proche.

**Pour FO, la préservation et la défense de vos intérêts sont essentielles.**

**Soyez très nombreux le 7 mars prochain pour manifester contre la réforme des retraites, notre forte mobilisation lors des dernières manifs nous encourage à continuer, à dire NON à cette réforme inacceptable !!!!!**

Syndicalement vôtre